

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°163

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 45

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 14 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 8 octobre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Christiane, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BUTT Zishan.

Excusé : EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Annie VACHER

Madame Marie-francoise MESSEZ

Madame Mizgin OZHAN

Monsieur Pierre SACK

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Madame Katalyne BELAIR

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Nadege NIFEUR

Secrétaire de séance : Princesse GRANVORKA

Direction Générale Adjointe Développement/ MAIRE/

OBJET : Signature de l'avenant n°2 à la convention tripartite de la ZAC Port Chemin Vert

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel HADJI-GAVRIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2013, relative à l'opération d'aménagement du secteur Port Chemin Vert et aux participations financières de l'EPT Plaine Commune et de la Ville d'Aubervilliers,

VU la délibération n° 12/ 84 du Conseil Communautaire du 22 mai 2012 approuvant la création de la Société Publique Locale (SPL) Plaine Commune Développement,

VU la délibération n°13/262 du Conseil Communautaire du 23 avril 2013 définissant les objectifs de l'opération Port Chemin Vert à Aubervilliers ainsi que les modalités de la concertation,

VU la délibération n°15/1050 du Conseil communautaire du 10 février 2015 approuvant le bilan de la concertation, les objectifs, le périmètre et le programme de l'opération Port Chemin Vert à Aubervilliers et décidant de solliciter la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT en vue de conclure avec elle un traité de concession d'aménagement,

VU l'avis favorable de la Commission de concession d'aménagement du 18 mars 2015, à la désignation de la SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT, pour réaliser l'opération d'aménagement Port Chemin Vert à Aubervilliers, dans les conditions fixées dans le projet de traité de concession,

VU la délibération Conseil municipal de la ville d'Aubervilliers en date du 16 avril 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville d'Aubervilliers, la Communauté d'agglomération Plaine Commune et la SPL Plaine Commune Développement,

VU la convention tripartite de l'opération Port Chemin Vert entre la Ville d'Aubervilliers, la Communauté d'agglomération Plaine Commune et la SPL Plaine Commune Développement signée le 3 juin 2015,

VU le décret n°2015-1659 du 11 décembre 2015 créant l'Etablissement public territorial Plaine Commune,

VU la délibération du conseil territorial n°CT-16/223 du 20 septembre 2016 créant la ZAC Port Chemin Vert,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2018, relative à la signature d'un premier avenant à la convention tripartite de la ZAC Port Chemin Vert, portant sur une augmentation des participations financières de l'ensemble des parties,

VU la délibération du conseil territorial n°CT-20/1903 du 15 décembre 2020 approuvant le projet d'avenant à la convention tripartite entre la Ville d'Aubervilliers, l'EPT Plaine Commune et la SPL Plaine Commune Développement signée le 3 juin 2015,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention tripartite de l'opération Port Chemin Vert entre la Ville d'Aubervilliers, l'EPT Plaine Commune et la SPL Plaine Commune Développement,

VU le budget municipal,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de la participation complémentaire de la Ville au titre de l'évolution du programme global des constructions de la ZAC Port Chemin Vert était fixé dans le 1^{er} avenant à la convention tripartite à 3 533 064 €,

CONSIDERANT que le compte rendu annuel à la collectivité de la SPL Plaine Commune Développement pour la ZAC Port Chemin Vert de l'année 2019 permet d'optimiser la participation de la ville d'Aubervilliers de 124 415 euros,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un second avenant à la convention tripartite modifiant la participation complémentaire de la ville d'Aubervilliers en 2024 (article 5 de la convention).

Adoption à l'unanimité par 51 pour.

DELIBERE :

APPROUVE l'optimisation de la participation complémentaire de la Ville telle que définie dans l'avenant n°1 de la convention tripartite,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention tripartite ainsi que toutes pièces de nature à permettre l'exécution des décisions qui précèdent ou qui en seraient la conséquence,

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité,

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 21/10/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20211014-lmc121716-DE-1-1

Le Maire,
Karine FRANCLET



Publiée le : 22/10/21
Certifiée exécutoire : 22/10/21

